

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**** *

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

2^{ème} SESSION ORDINAIRE 2014

Go

PROJET DE RAPPORT

COMMISSION DU GENRE, DE L'EQUITE ET DE LA BONNE
GOUVERNANCE

Thème : « *Droits de la femme : acquis, enjeux et perspectives* »

Le Rapporteur

Mme Maïmouna Isabelle DIENG

Le Président

Mme Marie Madeleine Pinto SENE

Octobre 2014

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
ANSD	Agence nationale des statistiques et de la démographie
BAD	Banque africaine pour le développement
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
COSEF	Conseil sénégalais des Femmes
DEEG	Direction nationale de l'équité et de l'égalité de genre
DPES	Document de politique économique et sociale
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FAFS	Fédération des associations féminines du Sénégal
FNAPH	Fédération nationale des associations de personnes handicapées
IFAN	Institut fondamental d'Afrique noire
PME	Petite et moyenne entreprise
MFEF	Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille
OUA	Organisation de l'unité africaine
PANAF	Plan d'action national de la femme
PSE	Plan Sénégal émergent
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
RNFRD/S	Réseau national des femmes rurales et développement du Sénégal
SNEEG	Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UFCE	Union des femmes chefs d'entreprise
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la femme

Les derniers résultats de l'étude de l'ANSD révèlent que les femmes constituent une frange importante de la population (50,06%) et représentent 65% de la population active, ce qui conforte ce choix politique. Ainsi, du fait de leur poids démographique, tout effort de développement sans leur participation effective risque d'être compromis. L'exercice des droits et devoirs équitables, la promotion économique des femmes en milieu rural et urbain, la valorisation de la femme dans la société, sont des conditions préalables au progrès social et au développement économique national. Cependant, ses rôles d'épouse, de mère, de responsable de l'entretien de la famille, de gardienne du patrimoine culturel et social confèrent à la femme des tâches, des responsabilités et une charge de travail qui ne sont pas comptabilisées sur le plan économique national.

4. Aujourd'hui, malgré les avancées incontestables notées sur le plan légal, sur le plan de l'évolution du cadre institutionnel et de la mise en œuvre de politiques structurantes pour l'effectivité de la réalisation des droits de la femme, il existe encore de nombreuses disparités. Notamment, celles relatives :

- aux pesanteurs socioculturelles, au vu de la perception du statut de la femme qui restreint encore ses chances d'éducation, ses capacités à prendre des décisions et à participer à la vie de la communauté au même titre que les hommes ;
- à la faiblesse du taux de scolarisation des filles au niveau du secondaire et du supérieur, au nombre croissant de femmes analphabètes, à la précarité nutritionnelle des femmes en âge de procréer, à la mortalité maternelle et infantile-juvénile, à la persistance des pratiques néfastes à la santé des femmes et des filles et à la grande vulnérabilité des femmes et des adolescentes aux IST/SIDA. Ces disparités sont fortement corrélées aux conditions de vie des ménages et aux normes sociales et culturelles. Celles-ci affectent les capacités des femmes, leur productivité et limitent leur accès aux opportunités de création de richesses et de développement ;
- au faible pouvoir économique des femmes qui accentue la féminisation croissante de la pauvreté, malgré une forte contribution des femmes à l'économie ; à l'inégale répartition des rôles et des responsabilités dans la division du travail ; au privilège de masculinité accordé à l'homme, notamment dans l'accès, la gestion et le contrôle des ressources. Environ 83% des femmes actives sont dans le secteur informel et travaillent dans les sous-secteurs ménage (domestiques, lavandières, pileuses...), auto-emploi (PME) et autre travail à risques (professionnelles du sexe...), (source, PNUD 2011) ;

I. ETAT DES LIEUX

Le Sénégal dès son accession à la souveraineté nationale a affiché sa volonté de construire un Etat de droit. Ainsi, des efforts notoires ont été également consentis sur le plan légal, institutionnel, social et économique tendant à permettre l'effectivité des droits des femmes et la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les politiques, plans et programmes. Aussi, le combat des organisations féminines, dès les premières années de l'indépendance, dans un contexte difficile marqué par les pesanteurs socioculturelles peu favorable à l'émancipation de la femme sénégalaise, a été très déterminant sur l'évolution des politiques. Ces efforts ont permis aujourd'hui d'enregistrer des améliorations de la condition de la femme et son émancipation, nonobstant les multiples défis qui entravent encore sa pleine participation au développement du pays.

1.1. Evolution des droits de la femme au Sénégal

Les avancées notées pour l'émancipation des femmes et l'égalité entre les sexes résultent d'un processus ponctué par de nombreuses et importantes réformes. Ainsi, outre les séquences marquantes relatives à l'actualisation et au toilettage des textes de lois, les mutations opérées au niveau de la gouvernance institutionnelle et la structure des politiques et programmes témoignent de l'engagement des organisations féminines et la volonté des pouvoirs publics.

1.1.1. cadre légal

Toutes les Constitutions du Sénégal, de 1959 à nos jours, ont affirmé ^{leur} son attachement aux droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la déclaration des droits de l'Homme de 1789 et par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, relatifs à l'égalité en droits des hommes et des femmes.

Il a également souscrit à toutes les conventions et protocoles internationaux spécifiques aux droits des femmes :

- la Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1960 ;
- la Convention 111 de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession) de 1958, ratifiée en 1967 ;
- la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, ratifiée en 1979 ;
- la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée par l'ONU le 18 décembre 1979, ratifiée en 1985 ;

- la loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes ;
- la loi n°2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction qui permet le libre choix par la femme de se prononcer sur ses droits liés à la santé de la reproduction ;
- la loi n°2006-1310 du 23 novembre 2006 instituant la prise en charge médicale par la femme salariée de son époux et de ses enfants ;
- la loi n°2008-01 du 8 janvier 2008 sur l'égalité de traitement fiscal entre les hommes et les femmes ;
- la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 qui institue la parité absolue homme-femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives, et son décret d'application n°2011-819 du 16 juin 2011 ;
- la loi n°03-2013 du 28 juin 2013, modifiant la loi n°61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité, permettant à la femme de transmettre sa nationalité à son enfant et à son époux étranger ;
- la prise de nombreux décrets, arrêtés et mesures pour renforcer la protection des femmes et des enfants, faciliter le recrutement des femmes dans l'armée et les corps paramilitaires et le renforcement du dispositif institutionnel de promotion du statut de la femme.

1.1.2. Cadre institutionnel

Le Sénégal dispose de structures assez représentatives pour le pilotage stratégique des politiques et programmes et le développement de la recherche pour la promotion et la réalisation des droits de la femme.

☛ *Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance*

Depuis 1978, les pouvoirs publics Sénégalais ont jugé utile de se doter d'un mécanisme institutionnel pour la gestion stratégique des questions féminines. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises :

- la création du Secrétariat d'Etat à la condition féminine en 1978 ;
- la création du Ministère du développement social en 1980, au sein duquel est logée la direction de la condition féminine, la célébration de la Journée internationale de la femme, le 8 mars en 1980 et l'institutionnalisation de la quinzaine nationale de la femme par décret n°80-269 du 10 mars 1980 ;
- la mise en place du comité de la femme par arrêté n°014003 du 10 novembre 1980 ;

L'Observatoire National de la Parité

La création de l'observatoire national de la parité, par le décret n° 2011 – 309 du 07 mars 2011, modifié par le décret n° 2013 – 279 du 14 février 2013, renforce le dispositif institutionnel du Sénégal en matière de promotion du genre.

Le pays se dote ainsi, d'une autorité administrative indépendante, rattachée à la Présidence de la République. Outre son rôle de veille, d'alerte et d'anticipation, il a pour mission de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques. L'observatoire dispose d'un pouvoir de saisine et d'autosaisine.

Aussi, comme le précise les dispositions du décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, l'ONP est chargé :

- de rassembler, en collaboration avec les ministères compétents, les institutions et les organisations de la société civile, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique, au plan national et international ;
- d'identifier les obstacles à la mise en œuvre de la parité dans tous les domaines politique, social, culturel et économique et de relever toutes les inégalités, ainsi que les anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre ;
- de veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société ;
- de formuler des propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes ;
- de mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la parité ;
- d'informer et de diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la parité et de toutes celles relatives à la promotion économique et sociale des femmes.

Sa création couronne la détermination de femmes sénégalaises à jouir de leurs droits et la volonté des pouvoirs publics de rendre effective leur réalisation.

droits acquis de la femme et de la petite fille et accès des femmes à la décision" ;
5/"Mécanismes institutionnels de promotion et financement de la femme".

☞ *Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre (SNEEG)*

Depuis 2006, le Sénégal s'est doté de la SNEEG. Il s'agit d'un document cadre d'orientation stratégique qui traduit la volonté des pouvoirs publics, des acteurs sociaux et autres partenaires d'inscrire le Sénégal sur le registre des grandes nations où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer au développement de leur pays. Pour le pilotage stratégique de sa mise en œuvre et le renforcement du cadre institutionnel, l'Etat confirme sa volonté avec la création de la direction de l'équité et de l'égalité du genre (DEEG).

Pour l'opérationnalisation du premier plan de mise en œuvre adopté en 2009, la DEEG a été soutenue par les cellules et points focaux créés au niveau des départements sectoriels, en vue d'une meilleure prise en charge du genre dans les politiques.

En pratique, outre la valorisation du statut de la femme et l'accroissement de ses capacités, en vue d'une autonomisation économique, quelle que soit sa zone d'habitation, la SNEEG contribue à l'amélioration de la représentativité des femmes dans toutes les instances de prises de décisions et à l'impulsion d'une nouvelle culture de la citoyenneté et du civisme. Le caractère innovant de la stratégie justifie l'importance des ressources mobilisées pour sa mise en œuvre. En pratique, entre 2010 et 2013, la contribution des partenaires techniques au développement comme la Belgique, le Canada, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg et les Etats Unis, a permis au Sénégal de mobiliser plus de 15 milliards 689 millions de FCFA.

Ainsi, la revue à mi-parcours réalisée en décembre 2013 révèle des avancées significatives dans l'intégration du genre au niveau des politiques et programmes des ministères sectoriels, notamment en matière de données désagrégées par sexe, les interventions, les budgets et les systèmes d'information. Toutefois, des contraintes demeurent sur les plans socioculturel, stratégique, opérationnel et financier.

☞ *Plan Sénégal Emergent (PSE)*

Le PSE constitue aujourd'hui l'unique cadre de référence pour la stratégie économique et sociale du Sénégal. Sa vision est « un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit ». Il comporte 3 axes : la croissance inclusive ; le développement humain ; et la bonne gouvernance. La croissance inclusive doit contribuer à réduire les inégalités et à financer de façon efficace et soutenable les programmes de développement humain et de bonne gouvernance. Il s'appuie sur 6 secteurs productifs prioritaires, 27 projets phares moteurs d'activités et d'emplois et 17 réformes préalables.

Le Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF)

Depuis 1995, le COSEF est créé pour influencer les projets sociétaux des partis politiques, en vue d'une meilleure prise en compte des droits de la femme dans les lois, politiques sectorielles et programmes. A cet effet, de nombreuses actions de renforcement de capacités, d'information, de sensibilisation et de mobilisation (campagnes citoyennes, consultations populaires, sit-in, fora, rencontres de proximité...) ont été initiées pour l'avancement des droits de la femme.

Cela a conduit à l'adoption de nombreuses dispositions pour corriger les limites décelées dans les textes de lois antérieurs, à l'émergence d'un véritable leadership féminin et l'ascension des femmes vers l'élite politique, la présence massive des femmes dans les assemblées électives et la prise en compte du genre dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques.

Au regard des mutations générationnelles, le COSEF bénéficie d'un partenariat diversifié pour le développement de modules de formation pertinents, notamment sur le genre et la décentralisation, le code électoral et la parité, la communication et le leadership, les politiques publiques, la gestion des projets et outils d'analyse du genre.

L'union des femmes chefs d'entreprises (UFCE)

Les PME dont la plupart évolue dans l'informel, représentent 90% du tissu des entreprises. Environ 470 000 unités économiques opèrent dans l'informel, où se concentrent une grande partie des femmes chefs d'entreprises (70%) et 12 000 dans l'économie formelle avec 35% de chefs d'entreprises femmes. Les PME assurent 60% du PIB et emploient 90% de la population active.

Pour un leadership et la promotion d'un entrepreneuriat fort, les femmes chefs d'entreprises du Sénégal ont créé, en mai 2007, un cadre de renforcement mutuel et d'auto-valorisation, dénommé union des femmes chefs d'entreprises (UFCE).

Outre les opportunités partenariales qu'elle favorise, l'union contribue au renforcement des capacités techniques, managériales et à l'encadrement de ses membres, en vue de l'envol des entreprises féminines. Son ancrage et sa représentativité constituent une opportunité pour le rayonnement de l'entrepreneuriat féminin, car l'union existe dans toutes les régions, totalise plus de 500 entreprises membres, dont 85% ont migré dans le formel et disposent de bureaux opérationnels au niveau des régions de Dakar, Saint Louis et Ziguinchor.

En plus de celles exerçant des professions libérales (3%), plus de 94% de ses membres évoluent dans les sous-secteurs de la transformation agroalimentaire, l'agriculture, l'élevage et les produits halieutiques (46%); du textile-confection-stylisme et modélisme (31%) et des services (17%). Seules 3% d'entre elles sont dans les sous-secteurs qui

pouvoirs publics et les institutions internationales à œuvrer pour la promotion des femmes et pour le renforcement de leur pouvoir; **Favoriser et entretenir** l'esprit d'entraide et de partenariat avec toute organisation nationale, régionale et internationale poursuivant le même objectif au plan national, régional et international; **Etablir** des relations et des échanges entre les femmes de tous les pays exerçant des carrières juridiques ou les ayant exercées, titulaires d'un diplôme de droit ou pourvues d'un diplôme équivalent dans le pays considéré; **Rassembler** toute information sur les conditions juridique, économique et sociale des femmes dans le monde; leur statut et leur vie professionnelle; et en faire une large diffusion.

Depuis décembre 2008, l'AJS assure une offre de services continue aux populations à travers des boutiques de droits.

☞ **L'ONG AWA**

Depuis 1994, elle participe au développement de programmes et projets pour la prise en charge de nombreuses femmes en situation d'extrême vulnérabilité, notamment les professionnelles du sexe. Au regard du caractère préoccupant du VIH/SIDA, l'association AWA note avec inquiétude que le taux de séroprévalence chez ces dernières est de 18,5% (ANCS 2006 – 2010) par rapport à la moyenne nationale qui est de 0,7%.

L'association révèle également que les professionnelles du sexe sont victimes de violences multiformes et éprouvent de réelles contraintes pour accéder aux services de prévention. Des situations qui favorisent, de plus en plus, le développement de réseaux clandestins, surtout avec l'aide des téléphones portables et de l'existence de « maisons ou appartements de passes ». Ainsi, la fidélisation de la clientèle impose à certaines d'entre elles d'accepter des rapports non protégés avec une ignorance totale du statut de sérologie du partenaire.

Le caractère préoccupant de cette problématique et de l'absence totale de politiques spécifiques pour la prise en charge de ce groupe amène l'association AWA à rappeler aux pouvoirs publics leurs obligations à ne pas entreprendre de politiques publiques discriminatoires à l'endroit d'une frange de la population. Pour ce faire, en perspective du retrait progressif annoncé par le Fonds mondial, l'association AWA invite tous les acteurs institutionnels concernés à l'adoption de mesures particulières en faveur des professionnelles du sexe pour réduire les risques de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH SIDA. En pratique, la responsable de l'organisation AWA présente, affirme avec force, que « *les professionnelles du sexe ne sont fréquentées que par les maris des unes et des autres* ».

la Délégation de l'Union Européenne (UE)

La délégation de l'Union Européenne à Dakar représente les 28 pays membres. Depuis 2009, les nouvelles dispositions du traité de Lisbonne ont élargi son champ d'intervention, surtout avec la création d'un service européen d'action extérieure, dans les 130 pays où elle est représentée.

Dans le cadre de l'harmonisation des actions des 12 pays membres de la Délégation ayant des représentations à Dakar, la Délégation assure une fonction importante de coordination et de régulation.

Par ailleurs, son action pour la promotion des droits de la femme et l'égalité de genre découle du consensus européen pour le développement adopté en 2005 qui reconnaît l'égalité des sexes et l'admet comme un des cinq principes essentiels de coopération.

Les initiatives développées par la Délégation pour la promotion de l'égalité des sexes, s'adossent également sur ses actions en matière de promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Ainsi, l'union a adopté pour la période 2010 – 2015 son plan d'action sur « l'égalité hommes et femmes » et l'émancipation des femmes dans le développement.

C'est pourquoi, dans la mise en œuvre du 10ème fonds européen de développement, la délégation a soutenu plusieurs programmes et projets, portés par les acteurs institutionnels ou non-étatiques, pour la réalisation des droits de la femme (secteur privé et PME, budgétisation sensible au genre, violences faites aux femmes, femmes et conflits armés, genre et décentralisation, accès des femmes au foncier, agriculture durable et sécurité alimentaire, éducation, formation....).

Dans le cadre du 11ème FED validé pour la période 2014–2017, la délégation a défini des indicateurs sexo-spécifiques, pour l'effectivité de la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des programmes retenus dans les secteurs du développement agricole durable et la sécuritaire alimentaire et l'eau et l'assainissement.

ONU Femmes

Erigée en agence du système des Nations Unies en juillet 2010, l'ONU femmes accompagne l'action des Etats parties pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Dans la réalisation de ses missions, elle offre un appui technique et financier dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques favorables au genre. Aussi, l'agence porte une attention particulière aux questions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, au leadership et à la participation des femmes à tous les processus de prises de décisions, à l'autonomisation économique et la promotion de l'entrepreneuriat féminin, à la

- ❖ âge minimum du mariage fixé à 16 ans pour la fille et à 18 ans pour le garçon (art. 111CF) ;
- ❖ choix de la résidence du ménage réservé exclusivement au mari (art. 153CF) ;
- ❖ subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (art. 152CF).

- **Concernant la loi sur la parité** absolue homme-femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives : la mise en œuvre du décret d'application de la loi sur la parité rencontre des difficultés :
 - ❖ à garantir absolument la parité dans le mode de scrutin majoritaire départemental arrêté pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
 - ❖ à imposer la parité pour l'élection du bureau de l'Assemblée nationale dans le cadre de son règlement Intérieur en vigueur ;
 - ❖ à imposer la parité pour l'élection des bureaux exécutifs locaux (municipalités, départements, intercommunalités) dans le cadre du code général des collectivités locales en vigueur ;
 - ❖ au niveau du champ d'application de la loi sur la parité, elle n'est pas étendue aux assemblées professionnelles, consulaires et consultatives à caractère national, régional ou international ;
 - ❖ dans le mode de scrutin au niveau des listes majoritaires où les chiffres impairs ne profitent qu'aux hommes.
- **Concernant le Code pénal et le code de procédure pénale** : pour les femmes détenues, la création d'un cadre adéquat pour une bonne exécution de la peine est une préoccupation majeure. Les constats suivants ont été relevés :
 - ❖ manque d'individualisation des peines particulièrement pour les femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 2 ans condamnées ;
 - ❖ non recours aux peines alternatives, telles que prévues par les lois 2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 portant respectivement modification du code pénal et du code de procédure pénale ;
 - ❖ cohabitation dans les mêmes locaux des femmes enceintes, des femmes qui allaitent et des bébés, alors même que le législateur prévoit l'isolement pour les femmes enceintes, 2 mois avant et 2 mois après les couches.

- **l'ineffectivité de l'application de certains textes de lois, notamment :**
 - ❖ la loi n° 99 - 05 du 15 janvier 1999, portant modification de certaines dispositions du Code pénal, réprimant les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel, les violences conjugales, la pédophilie, la corruption de mineurs et précisant la définition du viol ;

- aux difficultés pour la détermination d'une bonne entrée pour une appropriation collective de l'approche genre dans la préparation des politiques publiques (lettres de politiques sectorielles, élaboration de budgets, détermination des indicateurs de suivi) ;
- à la faible lisibilité de la prise en compte du genre dans le PSE ;
- au manque d'investissement subséquent, au difficile accès aux opportunités de financements et aux marchés internationaux, même si l'Etat a initié un projet de crédit femme pour un montant de 4 milliards, un fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin de 2 milliards ;
- au déficit d'organisation, de structuration, à l'absence d'un encadrement adéquat, au manque d'outils pour la normalisation, le management qualité pour la certification de leurs produits ;
- à l'absence de mesures incitatives et opératoires pour l'intégration des entreprises féminines dans le tissu économique national ;
- à la multiplicité des structures d'appui créées et à la faiblesse de leurs capacités techniques et aux moyens mis à leur disposition pour offrir aux entreprises féminines un accompagnement adéquat ;
- à l'absence d'une base de données fiables de toutes les PME, surtout celles créées par les femmes.

1.2.4. Etudes et recherche

La recherche constitue une dimension importante pour la réalisation des droits de la femme. Elle participe à l'amélioration des connaissances des acteurs sociaux et institutionnels, à la valorisation et à la modélisation des bonnes pratiques en matière de genre. Ainsi, l'apport du Laboratoire genre de l'IFAN de l'université Cheikh Anta DIOP de Dakar, les séminaires et études réalisés par des associations comme l'AJS, ainsi que les études sectorielles conduites par des organisations internationales comme World Vision, concourent à une meilleure orientation des politiques publiques.

☞ Le Laboratoire genre de l'IFAN

L'ancrage universitaire et son appartenance à une école doctorale constitue un atout pour le Sénégal et les autres pays de la sous région dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes et l'équité de genre.

Son apport favorise le renforcement des structures gouvernementales, des acteurs sociaux et des partenaires techniques. Il permet également de concevoir des outils performants de planification, de suivi et d'évaluation, en vue d'une prise en compte plus effective du genre dans les politiques de développement.

droits politiques, économiques et sociaux dans les communes de Kounkané et Diaobé-Kabendou.

1.2.5. Prise en charge des femmes en situation d'extrême vulnérabilité

Les politiques sociales n'ont pas encore permis aux services techniques de l'Etat d'apporter l'assistance nécessaire à toutes les femmes en situation de vulnérabilité. Ainsi, suite aux auditions et visites de terrain, le constat est que la situation de beaucoup de femmes reste encore préoccupante : les handicapées, les jeunes filles et femmes domestiques, les femmes en situation de privation de liberté, les filles et femmes victimes de violences ou grossesses forcées.

☞ Les femmes en situation de handicap

Selon les membres de la fédération des associations des personnes handicapées du Sénégal, les femmes en situation de handicap sont confrontées à des difficultés qui leur sont particulières, liées à :

- l'accès difficile à la santé et à l'appareillage ;
- l'éducation et la formation ;
- l'emploi et l'insertion ;
- l'accès aux infrastructures et autres édifices publics.

Ces contraintes révèlent le caractère discriminatoire persistant de certaines politiques en vigueur. Ainsi, elles plaident pour la mise en application effective de la loi d'orientation sociale et ses différents décrets d'application.

☞ Les femmes domestiques

Le syndicat des travailleurs domestiques ou agents de maison, affilié à la CNTS, a dénoncé le fait que les femmes domestiques sont souvent victimes de surexploitation, de harcèlement moral et sexuel, de viols, de négation de leur dignité en tant que employées, de l'ignorance et de la marginalisation, avec une complicité de la société.

L'amélioration de leurs conditions de travail recommande :

- la sensibilisation de la société pour l'effectivité de leurs droits comme tous les autres travailleurs ;
- l'adoption d'une convention collective qui prend de façon spécifique leurs préoccupations ;

- prévention
- protection
- réhabilitation/réinsertion.

Les cas reçus par l'organisation sont souvent orientés par les services départementaux de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) du Ministère de la Justice, les centres de santé et des hôpitaux, les organisations communautaires. Aussi, l'organisation est en partenariat avec les services départementaux déconcentrés, les partenaires techniques et financiers spécialisés en protection de l'enfant et des femmes.

Toutefois, l'ONG reste préoccupée par :

- le manque réel de financement pour les actions de mise à l'abri et de prise en charge des femmes majeures ;
- la nécessité de créer des systèmes de formation professionnelle qui s'adaptent à la situation des victimes, afin de leur permettre de se réinsérer dans la vie économique.

- une meilleure prise en charge des questions de genre, notamment pour le renforcement des dispositions particulières relatives à l'individualisation des peines appliquées aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de deux (2) ans condamnées. (*réforme des lois 2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 et du décret 2001-362 du 4 mai 2001*) ;
 - mettre fin à la pratique des retours de parquet ;
 - limiter le mandat de dépôt en matière criminelle à trois ans, au maximum et éviter ainsi les longues détentions préventives.
- 9.11 4. la ratification de la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs à domicile et l'internaliser.

2.2. Pour plus d'efficacité et d'efficience dans la gouvernance

Le CESE recommande :

5. la stabilisation de la dénomination du ministère dédié à la femme, en créant par exemple un Ministère plus englobant du « développement social », en vue :
- de pallier l'instabilité institutionnelle décrite par la plupart des acteurs ;
 - d'impulser des politiques sociales innovantes et plus soutenues, en cohérence avec les orientations prospectives et inclusives visant l'émergence économique du Sénégal ;
 - de départir ce ministère de la connotation politique qui lui est attribuée.
6. la mise en place d'un dispositif institutionnel capable d'intégrer dans son mode opératoire le caractère holistique pour l'effectivité de la réalisation des droits de la femme, au niveau de toutes les politiques sectorielles et programmes de développement (cf. modèles cubain et canadien) ;
7. l'élargissement du champ de compétences de l'Observatoire national de la Parité en lui conférant un pouvoir de régulation et d'accès aux données ;
8. l'augmentation des ressources allouées à l'Observatoire national de la Parité, en vue de l'optimisation de son fonctionnement et d'une plus grande efficacité de son action ;
9. l'accompagnement des organisations féminines, afin de leur permettre de consolider leurs acquis dans le domaine de la formation des femmes et des jeunes filles, de favoriser des synergies avec les politiques sur le genre, de renforcer les capacités économiques des femmes et de vulgariser la loi sur la parité ;
10. *la reconnaissance de* la reconnaissance des pionnières dans la lutte pour l'émancipation des femmes au Sénégal, par un hommage de la Nation à ces dernières, de leur vivant comme à titre posthume.

20. l'implication des femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets basés sur le genre au sein des Organisations Non Gouvernementales ;
21. le renforcement de l'apprentissage de la culture de l'égalité et du code de la famille à l'école et dans les foyers permettra de préparer les futures générations à une meilleure prise en compte de la problématique genre ;
22. le renforcement et la diversification du partenariat établi entre les différentes institutions et bailleurs, pour la promotion du genre ;
23. l'organisation d'une biennale pour la promotion du genre ;
24. le logement des fonds destinés à la promotion de l'entrepreneuriat féminin à la Banque nationale de développement économique (BNDE), en conformité à ses missions, pour conforter la vision du Chef de l'Etat.

2.4. Pour considération plus accrue des politiques sectorielles en matière de promotion et de développement de l'entrepreneuriat féminin

Le CESE préconise :

25. l'établissement d'une base de données de toutes les PME, notamment celles créées par les femmes et une analyse de leurs forces, faiblesses, besoins en renforcement en vue de favoriser le développement de politiques d'accompagnement structurantes pour leur essor ;
26. la réalisation d'audits permanents et d'une évaluation de l'impact des différents fonds et initiatives dédiés à la promotion de la femme ;
27. la prise en compte effective de la dimension genre et une attention plus soutenue aux entreprises gérées par les femmes y compris les M-PME (micros-PME), dans l'exécution des différents projets du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
28. la facilitation de l'accès des femmes Chefs d'entreprises aux financements, en obligeant les institutions financières bénéficiaires des fonds de la BAD à appliquer un taux d'intérêt maximum de 5% sur les prêts à accorder aux femmes ;
29. la facilitation de l'accès à des sites aménagés tout en favorisant, en leur sein, le développement de groupements mutualistes et l'émergence de grandes unités industrielles, surtout dans la filière du textile, la transformation agro-alimentaire ...
30. la participation des femmes Chefs d'entreprises, au même titre que les autres organisations patronales, à toutes les dynamiques et instances d'orientation des politiques publiques et de développement économique, social et environnemental.

CONCLUSION

L'évolution notée sur les plans légal et institutionnel, de la structure des politiques et des programmes, renseigne sur les nombreux efforts et sacrifices consentis par l'ensemble des militantes et acteurs pour la réalisation des droits de la femme au Sénégal.

Cependant de nombreuses contraintes et limites sont encore constatées pour une pleine jouissance des droits reconnus à la femme sénégalaise.

Pour la consolidation des acquis, l'élimination des discriminations persistantes et une prise en compte des besoins spécifiques de la femme, les nouvelles politiques sectorielles qui s'adossent sur le Plan Sénégal Emergent et l'engagement des partenaires techniques et financiers offrent de bonnes opportunités aux acteurs sociaux et institutionnels.

L'optimisation de ces opportunités passe inévitablement par une volonté commune à rendre effective l'application des textes de loi existants, la mise en synergie de l'ensemble des acteurs avec un dispositif institutionnel efficace et performant associant toutes les compétences du pays et la mise à disposition d'indicateurs partagés pour des politiques publiques véritablement inclusives.

Le Conseil économique, social et environnemental préconise ainsi des mesures de ruptures pour des changements de paradigmes dans l'orientation, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes ; et recommande le renforcement des politiques et programmes de communication et d'éducation pour une meilleure prise en compte de la problématique du genre au Sénégal.

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

TITRE	N°	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION
PRESIDENT	1.	Marie Madeleine Pinto SENE	Expert fiscal
VICE PRESIDENT	2.	Ndéye WELE	Opératrice économique
RAPPORTEUR	3.	Colonel Mansour MBOUP	Gendarme
MEMBRES	4.	Adja Mame Coumba NDIAYE	Commerçante
	5.	Amadou Moustapha NDIAYE	Notaire
	6.	El Hadji Momar SAMB	Enseignant
	7.	Birahime SECK	Enseignant/ Forum Civil
	8.	Pape Idrissa NDIAYE	Architecte
	9.	Abibatou NDIAYE	Enseignante
	10.	Ndéye Aminata Fall MBACKE	Médecin biologiste
	11.	NdéyeFatou SOUGOU	Opératrice économique
	12.	Tiné NDOYE	Agricultrice biologique
	13.	Maïmouna Isabelle DIENG	Enseignante
	14.	Mamadou Lamine DIOUF	Informaticien
	15.	Marième HANE	Secrétaire
	16.	Ngaïdo BA	Cinéaste
	17.	Awa Cheikh MBENGUE	Educatrice
	18.	Yaya SOW	Eleveur
	19.	Diary BA	Femme au foyer
	20.	Mahawa FAYE	Enseignant
	21.	Yacine NDAO	Commerçante

La revue de cette stratégie en 2013 révèle que :

- des efforts ont été déployés par les gouvernements pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes ;
- des progrès sont notés : dans la réduction des écarts entre les garçons et les filles dans l'enseignement primaire, l'augmentation de l'espérance de vie féminine, l'entrée de plus en plus importante des femmes dans la vie active, l'amélioration du statut juridique des femmes (loi sur les violences, loi sur la fiscalité de la femme salariée, loi sur la parité, loi sur la nationalité), le renforcement des capacités managériales des leaders féminins.

Malgré ces avancées incontestables, la revue a noté des disparités encore persistantes relatives :

- aux pesanteurs socioculturelles car les perceptions sur le statut de la femme restreignent encore ses chances d'éducation, ses capacités à prendre des décisions et à participer à la vie de la communauté avec les mêmes chances que les hommes ;
- à la faiblesse du taux de scolarisation des filles au niveau du secondaire et du supérieur, au nombre croissant de femmes analphabètes, à la précarité nutritionnelle des femmes en âge de procréer, à la persistance des pratiques néfastes à la santé des femmes et des filles et à la grande vulnérabilité des femmes et des adolescent(e)s aux IST/SIDA. Ces disparités sont fortement corrélées aux conditions de vie des ménages et aux normes sociales et culturelles. Celles-ci affectent les capacités des femmes, leur productivité et limitent leur accès aux opportunités de développement ;
- au faible pouvoir économique des femmes qui accentue la féminisation croissante de la pauvreté malgré une forte contribution des femmes à l'économie, à l'inégale répartition des rôles et des responsabilités dans la division du travail, au privilège de masculinité accordé à l'homme notamment dans l'accès, la gestion et le contrôle des ressources. Environ 83% des femmes actives sont dans le secteur informel et travaillent dans les sous-secteurs ménage et auto-emploi (domestiques, lavandières, pileuses, travailleuses du sexe...) (source, PNUD 2011) ;
- à la situation des autres catégories de femmes travailleuses (ouvrières, enseignantes...) reste marquée par un certain nombre d'inégalités liées au genre (salaires, conditions de travail, harcèlement sexuel...) ;
- à la jouissance inégale des droits qui limite les capacités d'action et de décision des femmes au sein de la famille et de la société malgré l'égalité de droit garantie par la Constitution du Sénégal ;
- à la faible intégration dans les processus de planification, de budgétisation, de suivi et d'évaluation liée en grande partie à l'insuffisante capacité des acteurs à prendre

Ainsi, l'étude sur « *le diagnostic des disparités sociales dans des secteurs économiques et sociaux et perspectives d'une budgétisation sensible au genre* »¹, réalisée en 2006 par le Laboratoire Genre de l'IFAN, suite à une commande de l'UNIFEM, a identifié trois axes de difficultés liées à la prise en compte effective des femmes rurales dans les politiques, à savoir :

- la méconnaissance de l'importance de la participation des femmes dans les stratégies alimentaires des exploitations et dans la formation des revenus en leur sein ;
- les attentes des femmes rurales non prises en compte dans les politiques de modernisation des exploitations familiales ;
- la non participation des femmes aux concertations Etat / organisations rurales et de producteurs avec leurs attentes propres.

9. Comme dans beaucoup de pays en voie de développement, les femmes Sénégalaises souffrent de problématiques majeures comme la forte mortalité maternelle, l'indice de pauvreté de (61%) et de leur faible niveau de scolarisation. A cela s'ajoutent les violences au sein du couple, les mutilations sexuelles, les mariages forcés et les difficultés liées à la polygamie, l'illettrisme et l'analphabétisme. De ces facteurs peuvent résulter un impact négatif sur la croissance du pays.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) souhaite, à travers ce travail, contribuer à l'effectivité de l'application des droits des femmes au Sénégal.

¹ Etude diagnostic des disparités sociales dans des secteurs économiques et sociaux et perspectives d'une budgétisation sensible au genre (Agriculture, Energie, Education et Santé), sous la direction de Mme Fatou Sow Sarr – Laboratoire Genre de l'IFAN, Avril 2006.

STRUCTURES A AUDITIONNER

☞ Panel I - Acteurs sociaux et Groupements professionnels:

- *Association Sénégalaise des femmes juristes (AJS);*
- *Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF) ;*
- *Union des Femmes Chefs d'Entreprises (UFCE) ;*
- *Caucus des femmes leaders ;*
- *Fédération des Associations de Femmes Sénégalaises (FAFS).*

☞ Panel II - Acteurs sociaux et Groupements professionnels:

- *Réseau des Femmes rurales ;*
- *Association AWA ;*
- *Fédération nationale des Associations de personnes handicapées ;*
- *Syndicat des domestiques ;*
- *Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance.*

☞ Panel III - Acteurs institutionnels :

- *Ministère de la Femme, de la Famille et de l'enfant (Direction de l'Equité, de l'Egalité de Genre) ;*
- *Laboratoire Genre de l'IFAN ;*
- *Ministère de la Justice (Direction de l'administration pénitentiaire),*
- *Observatoire National des lieux de privation de liberté ;*
- *Présidence de la République – Cabinet du Ministre chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent (Bureau Opérationnel de Suivi du plan Sénégal Emergent).*

CALENDRIERS DES VISITES DE LA COMMISSION

<i>DATE</i>	<i>HEURE</i>	<i>STRUCTURE A VISITER</i>	<i>LOCALITE</i>
mardi 16 septembre	Départ: au CESE à 10h	• <i>Visite de la Maison d'arrêt et de correction de Rufisque</i>	Rufisque / Dakar
mercredi 17 septembre	Départ: au CESE à 10h	• <i>Visite de la Maison Rose (Guédiawaye)</i>	Guédiawaye / Dakar

29 septembre 2014	15 H	PANEL IV : Acteurs institutionnels - Ministère de la Santé (Direction générale de l'Action sociale) ; - Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Elections.	Magatte LO
30 septembre 2014	15 H	PANEL V: Partenaires Techniques et Financiers - Délégation de l'Union Européenne au Sénégal ; - ONU-Femmes ; - Word Vision (étude sur la parité au niveau de la zone sud).	Magatte LO
1er octobre 2014	09 H 30	PANEL I : Acteurs sociaux et groupements professionnels - Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF) ; - Union des Femmes Chefs d'Entreprises (UFCE) ; - Fédération des Associations de Femmes Sénégalaises (FAFS).	Magatte LO
1er octobre 2014	15 H	- Banque Africaine de Développement; - Observatoire National de la parité.	Magatte LO
.....		▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission	
.....		▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission	
.....		▪ Dépôt de l'avant projet du rapport de la commission	